

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entre le L'entreprise PRESMAD

Siège sociale : **COCODY les Oscar**
Numéro de registre de commerce : **CI-ABJ-2009-B-5813** Téléphone : **22 42 00 27**
Régime d'imposition : **Réel simplifié**
Forme Juridique : **SARL**
Numéro de compte contribuable : **1222429 X**
Numéro de compte Bancaire : **SBCI N° CI008 01111 0111609442-99 20**
Représentée par : **NOBOU JEAN PAUL**
Désigné(e) dans le contrat sous le vocable « le Prestataire » d'une part

DAF = 18000
DT = 3000
21000

Et le **Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant** situé au Plateau/ tour E 18^{ème} étage porte 50, représentée par **Monsieur TAHE Arthur Landry, Directeur des Affaires Financières (DAF)** ordonnateur de la dépense, désigné dans le présent contrat sous le vocable « l'Autorité Contractante » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Direction des Affaires Financières (DAF) confie à PRESMAD, la prise en charge des frais (support de l'atelier, la logistique, la restauration, l'hébergement, le transport et les honoraires) liés à l'organisation de l'atelier d'opérationnalisation du règlement intérieur fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Consultatif National ainsi que des Comité Régionaux et Communaux et du projet d'arrêté portant désignation des membres de la CNFA.



ARTICLE 2 : DUREE ET LIEU

Le contrat est conclu pour une durée de 04 jours. La tenue de l'atelier se fera du 24 au 27 septembre 2019 à l' HOTEL Etoile du sud sis à Grand-Bassam.

ARTICLE 3 : RESILIATION

Les parties peuvent chacune en ce qui la concerne résilier le contrat pour faute contractuelle dont la mise en demeure adressée à l'une des parties contractantes est restée sans suite pendant une période de 30 jours.

ARTICLE 4 IMPUTATION BUDGETAIRE

La dépense sera effectuée sur la ligne budgétaire **676 45 08 01** DAF- Gestion des journées statutaires à travers la ligne 6231 Rémunérations de prestations extérieures



ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, **vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Toutes taxes comprises (27 999 999) F CFA TTC** ferme et non révisables dont le **hors taxe HT est vingt-trois millions sept cent vingt-huit mille huit cent treize (23 728 813) F CFA** et la **TVA de quatre millions deux cent soixante-onze mille cent quatre-vingt-six (4 271 186) F CFA**. Le paiement se fera en FCFA.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation de l'atelier conformément aux termes de références :

- Les Supports de l'atelier
- La logistique ;
- La restauration ;
- L'Hébergements ;
- Le Transport
- Les honoraires



ARTICLE 7 : REMUNERATION

Les versements des sommes dues par l'autorité contractante seront effectués par virement sur le compte de **PRESMAD N° CI008 01111 0111609442-99 20** Ouvert auprès de la Société Générale en Côte D'Ivoire (**SGCI**) à la suite de la production du rapport de l'atelier.

ARTICLE 8 : DROIT D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrements du contrat et de timbre sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend lié au présent contrat pourrait se régler à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente sera le tribunal du commerce d'Abidjan.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties.

Lu et Accepté par le Titulaire

Lu et Accepté par l'autorité contractante

A la date du

A la date du

Sarl PRESMA
06 BP 535 Abidjan 06
Tél: 22 42 00 27
LE DIRECTEUR

Lu et accepté par le contrôleur financier

A la date du

CPFI Plateau
Poste Comptable 8003

Droit fixe % x = 18.000F

Hors Délai.....

Reçu la somme de Six-huit mille francs

Quittance n° 0132158 et.....

Enregistré le.....

Registre Vol. 01 Folio 17 Bord 207 / 26



Le Receveur

Le Chef de Bureau du Domaine,
de l'Enregistrement et du Timbre

Le Conservateur

